



Relèvement du plafond de l'indemnité télétravail : non à l'imposition du télétravail pendant les J.O. !

Un arrêté en date du 3 avril vient d'être publié au J.O. Cet arrêté porte le plafond de l'indemnité télétravail de 253,44 euros à 282,24 euros par an. Ceci correspond en fait à l'augmentation du plafond du nombre de jours possibles en télétravail dans l'année, de 88 à 98 jours.

Cette « augmentation » n'en est pas une. En effet, l'indemnité télétravail journalière stagne à 2,88 € !

De plus cette mesure n'est valable que pour l'année 2024. En effet, le gouvernement l'a explicitement présentée comme liée à l'organisation des J.O.

Et le versement de cette indemnité, rappelons-le, permet à l'employeur de s'exonérer de toutes ses responsabilités, notamment en termes de conformité et de sécurisation des installations ou de risques professionnels pour la santé et la sécurité de l'agent en télétravail.

FO ESR ne voit donc aucun progrès dans cette mesure.

Tout au contraire, elle constitue un recul sur plusieurs plans :

- * Elle entérine la très faible indemnisation des dépenses effectuées par les agents publics lorsqu'ils télétravaillent et l'exonération par l'employeur de toutes ses responsabilités sur le télétravail au domicile de l'agent.
- * Elle envisage le télétravail comme une « solution » aux problèmes posés durant les J.O. pour venir travailler sur place, c'est-à-dire suggère d'imposer le télétravail aux agents, pour des problèmes qui ne sont pas de leur responsabilité.

FO ESR rappelle ses revendications sur le télétravail :

- > Prise en charge de tous les coûts par l'État employeur (installation ergonomique, coût des équipements, coût de l'énergie – alimentation électrique des équipements, chauffage, éclairage...)
- > Maintien des droits dont les salariés peuvent bénéficier sur leur lieu de travail (restauration subventionnée ou tickets restaurants, par exemple).
- > Respect total du volontariat de l'agent, y compris en cas de « circonstances exceptionnelles », avec en ce cas délivrance d'ASA (autorisations spéciales d'absence).

Concernant les J.O., FO ESR rappelle ses revendications :

- > Non au déménagement forcé de plus de 2000 étudiants des résidences CROUS de Paris, les CROUS doivent demeurer au service des étudiants, comme c'est leur mission !
- > Respect du volontariat des agents.
- > Respect des missions statutaires des agents et des fiches de postes.
- > Des ASA (autorisations spéciales d'absence), comme pendant le Covid, pour tous les agents qui ne pourront se rendre sur leur lieu de travail, pour tous les agents qui ne pourront ou ne voudront télétravailler.
- > Pour les personnels des CROUS volontaires, des primes pour tous ceux qui seront effectivement impactés, directement ou indirectement, par l'organisation des J.O. Des préavis de grève sont déposés pour couvrir toutes les actions revendicatives, y compris pendant les J.O.